

Monsieur le Député ou Madame la Députée,

Représentants d'un collectif d'associations d'Ille et Vilaine (Artisans du Monde, ATTAC Rennes et ATTAC Jersey Saint-Malo, CCFD Terre Solidaire, CRIDDEV, Foi et Justice, Peuples Solidaires, Terre des Hommes, Vie Nouvelle) nous revenons vers vous au sujet de la loi sur le devoir de vigilance des entreprises vis à vis de leurs filiales et sous-traitants. Malgré notre mobilisation, le succès de la pétition lancée par nos associations qui a recueilli plus de 160000 signatures et le soutien des français, le texte a été renvoyé en commission. Cependant, et conformément aux engagements pris par le Ministre Fekl le 29 janvier dernier en séance, une seconde proposition de loi a été préparée et déposée le 11 février dernier.

Elle sera examinée fin mars par l'Assemblée nationale et très prochainement en commission (commission des lois mais aussi commission affaires économiques et peut-être commission développement durable).

Par rapport à l'ancien texte, certains éléments importants ont été conservés :

- Le texte consacre une obligation de vigilance des très grands groupes vis-à-vis des sociétés qu'ils contrôlent et de leurs sous-traitants les plus importants.
- Le juge peut exiger de la société l'établissement du plan de vigilance, sa publication et un rapport sur sa mise en œuvre, avec une amende civile à la clé.
- Le texte ouvre en théorie la possibilité de demander réparation à la maison mère ou donneuse d'ordre qui a manqué à cette obligation de vigilance en cas de catastrophe ;

Mais cette version 2 est loin d'être aussi ambitieuse que le texte initial déposé par votre groupe.

- L'obligation de vigilance ne couvre en effet que les très grands groupes (de plus de 5000 salariés en France et 10000 à l'international, soit à priori une centaine d'entreprises françaises) et ne couvre pas l'ensemble de la chaîne des sous-traitants mais seulement ceux sur lesquels l'entreprise exerce une influence déterminante. L'effet serait nul par exemple dans le cas des entreprises concernées par le drame de l'effondrement du Rana Plaza.

- Le juge ne peut pas exiger la mise en œuvre effective du plan de vigilance. Et l'amende civile, plafonnée à 10 millions d'euros est déductible des impôts.

- Le renvoi vers un décret en conseil d'Etat concernant le contenu de l'obligation de vigilance laisse craindre la possibilité d'un amoindrissement futur du texte ou d'un report indéfini de sa mise en œuvre.

- Enfin, contrairement à la première proposition de loi, l'engagement de la responsabilité de la société sous le régime de droit commun en cas de catastrophe ne facilite pas l'accès effectif des victimes à la réparation, puisqu'elles continueront à devoir prouver non seulement le manquement de la multinationale à son obligation de vigilance mais aussi le lien de causalité avec le dommage.

Afin de s'assurer que la loi remplit bien les objectifs affichés, notamment celui de prévenir de nouvelles catastrophes humaines telles que l'effondrement du Rana Plaza, il nous semble indispensable d'apporter plusieurs amendements au texte. Nous serions heureux de pouvoir partager avec vous les propositions sur lesquelles nous avons commencé à travailler.

Cordialement,

Artisans du Monde
Jeannette CADEVILLE

CCFD Terre Solidaire
Bernard PHILIPPE

Peuples Solidaires
Christiane RIHET

ATTAC Rennes
Pascal TROCHET

CRIDEV
Jean-Luc BICHE

Terre des Hommes
Hélène TROPRES

ATTAC Jersey Saint-Malo
Jacques HAREL

Foi et Justice
Françoise MARCHAND

Vie Nouvelle
Anne PORTALIS